

## SEANCE DU 8 DÉCEMBRE 2020

Date d'envoi de la convocation : 27 novembre 2020

Nombre de membres : 192

Nombre de présents : 179

Nombre de votants : 186

A l'ouverture de la séance

### Secrétaire de séance : Tony JOUANNEAULT

L'an deux mille vingt, le mardi 8 décembre, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 18h00 sous la présidence de David MARGUERITTE,

### Étaient présents :

AMBROIS Anne, AMIOT André, AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARRIVÉ Benoît (à partir de 18H30), SYDONIE Aurélie suppléante de ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERHAULT Bernard, BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine, BLESTEL Gérard, BOTTA Francis, BOUILLON Jean-Michel, BOUSSELMAME Noureddine, BLANQUET Jean-Philippe suppléant de BRANTHOMME Nicole, BRIENS Eric, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CAUVIN Jean-Louis, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie, CRESPIER Francis, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DE BOURSETTY Olivier, DENIAUX Johan, DENIS Daniel, LELIEVRE Christophe suppléant de DESTRES Henri, DIGARD Antoine, DOREY Jean-Marie, DOUCET Gilbert, DUBOIS Ghislain, DUBOST Nathalie, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFILS Gérard, DUVAL Karine, FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick, FAUDEMÉR Christian, FIDELIN Benoît, FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves, FRANCOISE Bruno, FRIGOUT Jean-Marc, GANCEL Daniel, GASNIER Philippe, GENTILE Catherine, GERVAISE Thierry, MESNIL Thérèse suppléante de GILLES Geneviève, GODAN Dominique, GOSELIN Bernard, GOURDIN Sédrick, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUILBERT Joël, GUILLEMETTE Nathalie, HAMELIN-CANAT Anne-Marie, HAMON Myriam, HARDY René, HAYE Laurent, HEBERT Dominique, HEBERT Karine, OLIVIER Stéphane suppléant de HENRY Yves, HERY Sophie, HOULLEGATTE Valérie, HULIN Bertrand, HUREL Karine, HURLOT Juliette, JEANNE Dominique, JOLY Jean-Marc, JOUANNEAULT Tony, JOUAUX Joël, JOZEAU-MARIGNE Muriel, KRIMI Sonia, LAFOSSE Michel, LAINÉ Sylvie, LAMARRE Jean-Robert, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François, LANGLOIS Hubert, LE BLOND Auguste, LE DANOIS Francis, LE GUILLOU Alexandrina, LE PETIT Philippe, LE POITTEVIN Lydie, LEBRETON Robert, LEBRUMAN Pascal, LECHATREUX Jean-René, LECHEVALIER Isabelle, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFER Denis, LEFEVRE Hubert, LEFRANC Bertrand, LEGOUET David, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEJEUNE Pierre-François, LELONG Gilles, LEMENUÉL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMOIGNE Sophie, LEMONNIER Hubert, LEMONNIER Thierry, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Gilbert, LEPLEY Bruno,

LEPOITTEVIN Gilbert, LEPOITTEVIN Sonia, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERENDU Patrick, LEROSSIGNOL Françoise, LEROUX Patrice, LESEIGNEUR Jacques, MESLIN Auguste suppléant de LEVAVASSEUR Jocelyne, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MADELEINE Anne, MAGHE Jean-Michel, MAHIER Manuela, MARGUERIE Jacques, MARGUERITTE Camille, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Patrice, MARTIN Serge, MARTIN-MORVAN Véronique, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MEDERNACH Françoise, MIGNOT Henri, MORIN Daniel (à partir de 19h00), MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jacky, MOUCHEL Jean-Marie, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PERRIER Didier, PESNELLE Philippe, PIC Anna, PIQUOT Jean-Louis, PLAINEAU Nadège, POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc, RENARD Jean-Marie, RENARD Nathalie, RODRIGUEZ Fabrice, RONSIN Chantal, ROUELLÉ Maurice, ROUSSEAU François, SAGET Eddy, SANSON Odile, SCHMITT Gilles, SIMONIN Philippe, SOLIER Luc, SOURISSE Claudine, TARIN Sandrine, TAVARD Agnès, THOMINET Odile, TOLLEMER Jean-Pierre, VARENNE Valérie, VASSAL Emmanuel, VASSELIN Jean-Paul, VIEL-BONYADI Barzin, VIGER Jacques, VILLETTE Gilbert, VIVIER Sylvain.

**Ont donné procurations**

AMIOT Florence à HUREL Karine, ASSELINE Etienne à LEROUX Patrice, BALDACCI Nathalie à MIGNOT Henri, BAUDIN Philippe à HEBERT Dominique, COLLAS Hubert à GANCEL Daniel, MORIN Daniel à LE POITTEVIN Lydie (jusqu'à 19h00), VANSTEELANT Gérard à DENIS Daniel.

**Excusés :**

BROQUET Patrick, FALAIZE Marie-Hélène, FEUILLY Emile, GIOT Gilbert, LETERRIER Richard.

## Délibération n° DEL2020\_210

**OBJET : Avenant n° 1 à la convention de création du service commun du Pôle de Proximité du Coeur du Cotentin**

### Exposé

Le service commun du Coeur du Cotentin a été créé par convention au 1er janvier 2019 après délibérations de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 20 décembre 2018 et des conseils municipaux des communes du Pôle de Proximité du Coeur du Cotentin.

Suite à la rédaction du règlement de fonctionnement, des évolutions relatives aux modalités de décision et de financement du service commun ont été proposées, notamment :

- « Toute décision de gestion courante, s'inscrivant dans la continuité du fonctionnement normal du service et n'entraînant pas d'augmentation de plus de 6 % des dépenses de fonctionnement par rapport au budget total des dépenses n-1, sera prise par la Commission de Territoire du Service Commun à la majorité simple. De même, les éventuelles participations communales résultant de dépenses ou pertes de recettes indépendantes de la volonté du service commun suivront cette modalité d'adoption. Dans toutes ces situations, le vote des communes ne sera pas appelé ».
- « Les décisions impactant l'organisation des missions ou portant sur des projets d'investissements importants et ayant des répercussions significatives sur les participations financières des communes membres (c'est-à-dire augmentation du budget total des dépenses de fonctionnement supérieures à 6 % par rapport au budget n-1), seront prises à la majorité qualifiée (2/3 des votes) de la commission de territoire du service commun puis soumis à la validation de l'ensemble des communes membres. Les conseils municipaux seront alors invités à délibérer, sauf impossibilité, dans un délai de 2 mois. »
- Pour permettre une autonomie financière proportionnelle à l'autonomie décisionnelle de la commission de territoire du service commun, l'avenant prévoit que chaque commune reverse annuellement au service commun une participation forfaitaire de 20 % de sa Dotation Solidarité Communautaire pour sa partie « solidaire ».

Ces évolutions nécessitent ainsi de modifier les articles suivants :

- Article 2.2 : Conditions d'adoption des décisions dans les organes,
- Article 9.1 : Détermination du coût unitaire du service commun,
- Article 9.2 : Répartition entre les parties,
- Article 9.3 : Modalités de facturation.

La commission de territoire, ainsi que l'ensemble des communes du Coeur du Cotentin ont délibéré favorablement pour intégrer ces modifications par voie d'avenant comme le prévoit l'article 12 de la convention de création du service commun.

Il est également fait profit de cet avenant pour intégrer l'article 6-4 précisant que le Président de la Communauté d'Agglomération est ordonnateur des recettes et dépenses du service commun.

### Délibération

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Délibération n° DEL2020\_210**

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° DEL2018\_252 en date du 20 décembre 2018 décidant la création d'un service commun au sein du Pôle de Proximité du Coeur du Cotentin,

**Vu** l'avis favorable du Comité technique de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 30 novembre 2018,

**Vu** l'avis favorable de la Commission de Territoire du service commun du Coeur du Cotentin,

**Vu** la délibération 2020-29 en date du 12 juin 2020 du Conseil Municipal de BREUVILLE,

**Vu** la délibération 2020-002 en date du 4 mars 2020 du Conseil Municipal de BRICQUEBEC-en-COTENTIN,

**Vu** la délibération n°13 en date du 23 septembre 2020 du Conseil Municipal de BRIX,

**Vu** la délibération 2020-03-07 en date du 9 mars 2020 du Conseil Municipal de COLOMBY,

**Vu** la délibération 39-2020 en date du 27 novembre 2020 du Conseil Municipal de HUBERVILLE,

**Vu** la délibération 2020-3 en date du 13 février 2020 du Conseil Municipal de LIEUSAINTE,

**Vu** la délibération 2020/06/25-19 en date du 25 juin 2020 du Conseil Municipal de L'ETANG-BERTRAND,

**Vu** la délibération 026-2020 en date du 9 juillet 2020 du Conseil Municipal de MAGNEVILLE,

**Vu** la délibération 14/2020 en date du 6 mars 2020 du Conseil Municipal de MONTAIGU-la-BRISETTE,

**Vu** la délibération 21-2020 en date du 10 juin 2020 du Conseil Municipal de MORVILLE,

**Vu** la délibération 2020-01 en date du 10 février 2020 du Conseil Municipal de NEGREVILLE,

**Vu** la délibération 73/2020 en date du 7 octobre 2020 du Conseil Municipal de RAUVILLE-la-BIGOT,

**Vu** la délibération 2020/013 en date du 24 février 2020 du Conseil Municipal de ROCHEVILLE,

**Vu** la délibération 2020-13 en date du 3 mars 2020 du Conseil Municipal de SAINT-JOSEPH,

**Vu** la délibération 04/2020 en date du 27 février 2020 du Conseil Municipal de SAUXEMESNIL,

**Vu** la délibération 8-2020 en date du 12 juin 2020 du Conseil Municipal de SOTTEVAST,

**Vu** la délibération 2020-01-06 en date du 18 février 2020 du Conseil Municipal de TAMERVILLE,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 mars 2020 de VALOGNES,

**Vu** la délibération 2020-44 du Conseil Municipal en date du 01 juillet 2020 de YVETOT-BOCAGE.

**Le conseil communautaire** a délibéré (Pour : 175 - Contre : 0 - Abstentions : 12) pour :

- **Valider** le projet d'avenant n°1 à la convention de création du service commun portant sur les articles 2.2, 9.1, 9.2, 9.3 et l'article supplémentaire 6.4,
- **Autoriser** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dire** que le Président et le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

LE PRESIDENT,

David MARGUERITTE

## CONVENTION de CREATION d'un SERVICE COMMUN Pôle de Proximité du Cœur du Cotentin

### AVENANT N° 1

Entre les soussignés :

La **Communauté d'Agglomération du Cotentin**, représentée par son Président, Monsieur **David MARGUERITTE**, dûment habilité par délibération n° **2020-XXX** du conseil communautaire du 8 décembre 2020,

Ci-après dénommée « l'EPCI », d'une part

Et

La **Commune de BREUVILLE**, représentée par son Maire, Monsieur **Jean-Pierre POIGNANT**,  
Dûment habilité(e) par délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2020,

La **Commune de BRICQUEBEC-en-COTENTIN**, représentée par son Maire, Monsieur **Denis LEFER**,  
Dûment habilité(e) par délibération du Conseil Municipal du 4 mars 2020,

La **Commune de BRIX**, représentée par son Maire, Monsieur **Pascal LEBRUMAN**,  
Dûment habilité(e) par délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2020,

La **Commune de COLOMBY**, représentée par son Maire, Monsieur **Robert LEBRETON**,  
Dûment habilité(e) par délibération du Conseil Municipal du 9 mars 2020,

La **Commune de HUBERVILLE**, représentée par son Maire, Monsieur **Jean-Marie RENARD**,  
Dûment habilité(e) par délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2020,

La **Commune de LIEUSAIN**, représentée par son Maire, Monsieur **Jean-Paul LEMOIGNE**,  
Dûment habilité(e) par délibération du Conseil Municipal du 13 février 2020,

La **Commune de L'ETANG-BERTRAND**, représentée par son Maire, Monsieur **Michel LECHEVALIER**,  
Dûment habilité(e) par délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2020,

La **Commune de MAGNEVILLE**, représentée par son Maire, Monsieur **Maurice DUCHEMIN**,  
Dûment habilité(e) par délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2020,

La **Commune de MONTAIGU-la-BRISETTE**, représentée par son Maire, Monsieur **Dominique GODAN**,  
Dûment habilité(e) par délibération du Conseil Municipal du 6 mars 2020,

La **Commune de MORVILLE**, représentée par son Maire, Monsieur **Yves FRANCOIS**,  
Dûment habilité(e) par délibération du Conseil Municipal du 10 juin 2020,

La **Commune de NEGREVILLE**, représentée par son Maire, Monsieur **Guy LESENECHAL**,  
Dûment habilité(e) par délibération du Conseil Municipal du 10 février 2020,

La **Commune de RAUVILLE-la-BIGOT**, représentée par son Maire, Monsieur **Hubert LEFEVRE**,  
Dûment habilité(e) par délibération du Conseil Municipal du 7 octobre 2020,

La **Commune de ROCHEVILLE**, représentée par son Maire, Madame **Sonia LEPOITTEVIN**,  
Dûment habilité(e) par délibération du Conseil Municipal du 24 février 2020,

La **Commune de SAINT-JOSEPH**, représentée par son Maire, Monsieur **Jean-Marie MOUCHEL**,  
Dûment habilité(e) par délibération du Conseil Municipal du 3 mars 2020,

La **Commune de SAUXEMESNIL**, représentée par son Maire, Monsieur **Jean-Marie DOREY**,  
Dûment habilité(e) par délibération du Conseil Municipal du 27 février 2020,

La **Commune de SOTTEVAST**, représentée par son Maire, Monsieur **Jean-Pierre TOLLEMER**,  
Dûment habilité(e) par délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2020,

La **Commune de TAMERVILLE**, représentée par son Maire, Monsieur **Jean-Pierre BERTEAUX**,  
Dûment habilité(e) par délibération du Conseil Municipal du 18 février 2020,

La **Commune de VALOGNES**, représentée par son Maire, Monsieur **Jacques COQUELIN**,  
Dûment habilité(e) par délibération du Conseil Municipal du 2 mars 2020,

La **Commune de YVETOT-BOCAGE**, représentée par son Maire, Monsieur **Alain CROIZER**,  
Dûment habilité(e) par délibération du Conseil Municipal du 01 juillet 2020.

Ci-après dénommée « La Commune », d'autre part,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L5211-4-2 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin ;

**Vu**, la délibération n° 2018-252 du conseil communautaire relatif à la création du service commun du 20 décembre 2018 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission de service commun réunie le 16 Janvier 2020

## **PREAMBULE**

Le Conseil Communautaire a décidé, dans les délais fixés par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, de se prononcer sur la restitution des compétences optionnelles et supplémentaires ainsi que d'arrêter la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences concernées.

Les retours de compétences ont été arrêtés par le Conseil Communautaire les 24 mai et 28 juin 2018.

La charte fondatrice de la CAC, validée par délibération du Conseil Communautaire du 21 janvier 2017, prévoyait d'accompagner les retours de compétences vers les communes avec des propositions d'outils de mutualisation.

Cette mutualisation, sous forme de service commun porté par la CAC, a vocation à maintenir la solidarité qui existait entre les communes de l'ancienne intercommunalité, assurer la continuité de service et permettre aux communes de bénéficier de l'appui technique et fonctionnel que peut leur apporter l'EPCI.



Pour mettre en œuvre cette mutualisation, une convention de création du service commun a été établie en date du 31 janvier 2019.

Considérant que l'article 12 de ladite convention prévoit des modifications par voie d'avenant,

## IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT

### ARTICLE 2 : GOUVERNANCE DU SERVICE COMMUN

#### 2.2 – Conditions d'adoption des décisions dans les organes :

La commission de territoire du service commun a décidé de modifier les modalités d'adoption des décisions qui seront dorénavant à différencier en fonction de la nature et des impacts des décisions prises, à savoir :

Les modalités d'adoption des décisions seront à différencier en fonction de la nature et des impacts des décisions prises :

- Toute décision de gestion courante, s'inscrivant dans la continuité du fonctionnement normal du service et n'entraînant pas d'augmentation de plus de 6 % des dépenses de fonctionnement par rapport au budget total des dépenses n-1, sera prise par la Commission de Territoire du Service Commun à la majorité simple. Le vote des communes ne sera pas appelé. De même, les éventuelles participations communales résultant de dépenses ou pertes de recettes indépendantes de la volonté du service commun suivront cette modalité d'adoption.
- Les décisions impactant l'organisation des missions ou portant sur des projets d'investissements importants et ayant des répercussions significatives sur les participations financières des communes membres (c'est-à-dire augmentation du budget total des dépenses de fonctionnement supérieures à 6% par rapport au budget n-1), seront prises à la majorité qualifiée (2/3 des votes) de la CTSC puis soumis à la validation de l'ensemble des communes membres. Les conseils municipaux seront alors invités à délibérer dans un délai de 2 mois.

### ARTICLE 9 : CONDITIONS FINANCIERES

La commission de territoire du service commun a décidé de modifier les articles 9.1, 9.2 et 9.3 de la convention de création du service commun qui précisait les modalités de prise en charge du coût du service commun.

Ainsi, la commission propose qu'une partie de la dotation de solidarité communautaire « solidaire » versée par la communauté d'Agglomération du Cotentin aux communes du Cœur du Cotentin soit reversée par celles-ci au service commun. La participation de chaque commune sera calculée suivant la clé de répartition du service commun (prorata de la population DGF et du potentiel fiscal).

Pour cela, la convention prévoit la formulation suivante :

#### **Article 9.1 : Détermination du coût unitaire du service commun**

Les recettes et produits perçus par le service commun pour le compte des communes se composent :

- **Des redevances perçues** en contrepartie des prestations et activités payantes proposées aux usagers des services communs,
- **Des remboursements de frais** engagés par le service commun au bénéfice de tiers non membre du service commun ainsi que les remboursements perçus au titre des assurances, des indemnités ou de l'atténuation des charges de personnel,
- **Des recettes de la vente des produits** du service commun auprès de ses usagers ou d'autres organismes,



- **Des dotations, subventions, attributions, compensations et fonds de concours accordés** pour l'exploitation du service commun ainsi que pour l'acquisition ou l'entretien des biens meubles et immeubles nécessaires pour son activité ou son développement,
- **Des revenus des immeubles** et des divers produits de gestion courante,
- **Du produit de la cession d'immobilisation**,
- D'une participation forfaitaire à hauteur de 20% du montant de **dotations de solidarité communautaire** « solidaire » reçue par l'ensemble des communes du Cœur du Cotentin l'année N-1. Le montant versé par chaque commune pour cette participation forfaitaire est déterminé par la clé de répartition du service commun.
- **Des participations des communes** membres par prélèvement sur les attributions de compensation ou/et par règlement direct afin d'assurer l'équilibre financier du service commun.
- **De l'encaissement des emprunts.**

### **Article 9.2 : Répartition entre les parties**

Le coût du service commun sera facturé aux communes sur la base :

- de la clé de répartition fixée par la CLECT pour l'évaluation des attributions définitives correspondant à l'assiette des charges de fonctionnement selon les modalités et périmètre exercés en 2016 avant fusion,
- de la clé de répartition arrêtée au sein de cette convention pour l'évolution des coûts et pour la part de la DSC « solidaire » reversée au service commun.

### **L'article 9.3 : Modalités de facturation**

La participation financière de la commune au service commun sera facturée selon les modalités suivantes :

- Prélèvement du montant du service commun sur l'attribution de compensation de la commune,
- Solde perçu en n+1 sur la base du coût du service constaté et de l'application de la clé de répartition avec, si nécessaire, l'émission d'un titre ou mandat auprès des communes.
- Reversement par les communes adhérentes au service commun dans le 1er semestre de l'année N de sa part à la participation forfaitaire correspondant à 20% la dotation de solidarité communautaire « solidaire » perçue par l'ensemble des communes du Cœur l'année N-1.

## **ARTICLE 6 : FONCTIONNEMENT ET DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION**

Il est ajouté à la convention du service commun un article **6-4 Préparation des actes et ordonnancement des opérations** ainsi rédigé :

Au-delà de la préparation administrative des actes, l'ordonnancement des opérations est inclus dans le périmètre des opérations réalisées par la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour le compte des communes adhérentes au service commun.

Le Président de la Communauté d'Agglomération a le rôle d'ordonnateur des dépenses et des recettes liées au service commun. A ce titre, il est autorisé à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution des missions des services communs dont la commande publique ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution comptable des missions du service commun.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,  
David MARGUERITTE.**

**Le Maire de la Commune de BREUVILLE,**  
Monsieur Jean-Pierre POIGNANT.

**Le Maire de la Commune de BRICQUEBEC-en-COTENTIN,**  
Monsieur Denis LEFER.

**Le Maire de la Commune de BRIX,**  
Monsieur Pascal LEBRUMAN.

**Maire de la Commune de COLOMBY,**  
Monsieur Robert LEBRETON.

**Maire de la Commune de HUBERVILLE,**  
Monsieur Jean-Marie RENARD.

**Maire de la Commune de LIEUSAIN,**  
Monsieur Jean-Paul LEMOIGNE.

**Maire de la Commune de L'ETANG-BERTRAND,**  
Monsieur Michel LECHEVALIER.

**Maire de la Commune de MAGNEVILLE,**  
Monsieur Maurice DUCHEMIN.

**Maire de la Commune de MONTAIGU-la-BRISETTE,**  
Monsieur Dominique GODAN.

**Maire de la Commune de MORVILLE,**  
Monsieur Yves FRANCOIS.

**Maire de la Commune de NEGREVILLE,**  
Monsieur Guy LESENECHAL.

**Maire de la Commune de RAUVILLE-la-BIGOT,**  
Monsieur Hubert LEFEVRE.

Envoyé en préfecture le 15/12/2020

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le



ID : 050-200067205-20201215-DEL2020\_210-DE

**Maire de la Commune de ROCHEVILLE,**  
Madame Sonia LEPOITTEVIN.

**Maire de la Commune de SAINT-JOSEPH,**  
Monsieur Jean-Marie MOUCHEL.

**Maire de la Commune de SAUXEMESNIL,**  
Monsieur Jean-Marie DOREY

**Maire de la Commune de SOTTEVAST,**  
Monsieur Jean-Pierre TOLLEMER.

**Maire de la Commune de TAMERVILLE,**  
Monsieur Jean-Pierre BERTEAUX.

**Maire de la Commune de VALOGNES,**  
Monsieur Jacques COQUELIN.

**Maire de la Commune de YVETOT-BOCAGE,**  
Monsieur Alain CROIZER.